

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

13 OCT 2017  
ID : 084-200040681-20170927-DP\_43\_2017-AU  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2017-43** : bâtiments communautaire et bâtiment dit « de Tiro Clas » - Intervention travaux de plomberie suite aux aménagements de site

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les aménagements de bureaux au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas »,

CONSIDERANT comme indispensable d'adapter les réseaux, dessertes ainsi que les travaux suivants :

- Remplacement de clarinette 4 départs sur alimentation eau froide
- Pose et fourniture de tube multicouches et dépose de l'ancienne canalisation, fournitures diverses
- Dépose WC et création d'une ventilation par clapet équilibreur de pression,

CONSIDERANT que la présente décision remplace et annule la décision n°2017-36 : « *bâtiments communautaire et bâtiment dit « de Tiro Clas » - Intervention travaux de plomberie suite aux aménagements de site* » en raison d'une erreur de mètres linéaires total

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire de Millet Plomberie, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 4 862.10 euros TTC.

**Article 2** : DE RAPPELER que cette décision remplace et annule la décision n°2017-36 relative à la même affaire.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 septembre 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

